



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 mars 2024

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	22	7	4
Délibéré : 27 voix pour - 2 abstentions 1 ne participant pas au vote			
Délibération : n° 2024-06.03/04			
Date de la convocation : 26 février 2024			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN			

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi six mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Prise en charge des frais de représentation du maire

Etaient présent-e-s :

Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore (Procuration à M. BATAILLE) - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (Procuration à M. BONIFACE Patrick) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (Procuration à M. Jean-Hugues MOMPFILE) - BATAILLE Daniel - Mme BAZABAS Jocelyne - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille (arrivée à 17h22) - NEROVIQUE Guy Albert - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne (Procuration à Mme LABRANCHE-GROUGI Fabienne) - BERNARD Carine - LAUREAT Laura (Procuration à Mme BAZABAS Jocelyne) - ANGAMA Sarah (Procuration à Mme DIAZ Violaine) - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine (Procuration à M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry).

Etaient absent-e-s :

Mme - GRIVALLIERS Laura - MM. ASSELIE Jean - RANGOM Saint-Yves - M. AZEROT Bruno Nestor

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mme YERRO Constance, Directrice démarche qualité - M. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - Mme HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - MM. SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Mme GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - M. BOURGADE Vladimir, Coordinateur local de santé - Mmes GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance

Invité-e-s absent-e-s :

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - AZEROT Fabrice, Directeur de cabinet - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports. Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville.

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

Mmes REGAL Rachel, Directrice de la parentalité et de l'éducation - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - Mme SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

Madame Violaine DIAZ indique que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces indemnités qui constituent soit une somme forfaitaire, soit une dotation en un remboursement au sens strict du terme, correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, en raison des réceptions et manifestations qu'il organise dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Il est donc proposé au conseil, en l'absence de monsieur le maire qui a laissé la séance au moment du vote, de statuer sur le principe même de l'attribution de ces indemnités pour l'exercice 2024, et ensuite, si le vote est favorable :

- Soit d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés à ce titre, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peut normalement impliquer une telle fonction ;
- Soit d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par lui-même, ou le remboursement des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Sollicitée le 04 mars 2024, la Commission Finances/Richesse humaine a émis un avis favorable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi au cours de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances / Richesse Humaine en date du 04 mars 2024,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le paiement de frais de représentation au maire correspondant aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame TERMON et en l'absence de monsieur le maire,

DECIDE

- **D'attribuer** le versement d'une somme forfaitaire de 2 350,00 € pour l'exercice 2024 à monsieur le maire pour frais de représentation.

PRECISE

- que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle.
- que les crédits nécessaires au versement de ces frais seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Fait à SAINTE MARIE, le 08 mars 2024
Le maire,



Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20240320-4-AU

Réception par le Préfet : 20-03-2024

Publication le : 20-03-2024